Ville de Chauffailles

7, place de l'Hôtel de Ville
B.P. 33
71170 Chauffailles

ARRÊTE' MUNICIPAL N° 2022/144
Portant réglementation de la circulation pendant la durée des travaux, au 15 rue Beaujolais.

AFFICHE LE : 06/10/22

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,
VU le Code de la Route,
VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,
VU la demande formulée par SAS POTAIN TP,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux d'alimentation LO RES JMK au 15 rue Beaujolais,

ARRÊTÉ

Article 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier avec une circulation interdite sauf riverains suite à rue barrée, du jeudi 20 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 de 07h00 à 18h00 pour des travaux d'alimentation LO RES JMK au 15 rue Beaujolais.

Article2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS POTAIN TP chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- Entreprise POTAIN/SIG image Tech LZARBEL 02 allée T. MONOD 64210 BIDART/06 81 88 07 44

Fait à Chauffailles, le 06 octobre 2022

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

MAIRIE DE CHAUFFAILLES (Saône-et-Loire)